
Lecture de diverses adresses, lors de la séance du 5 juillet 1791

Jean-Baptiste-Joseph Lucas, Charles Malo, comte de Lameth

Citer ce document / Cite this document :

Lucas Jean-Baptiste-Joseph, Lameth Charles Malo, comte de. Lecture de diverses adresses, lors de la séance du 5 juillet 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. pp. 755-759;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11534_t1_0755_0000_3

Fichier pdf généré le 10/07/2019

M. le Président. La motion a été faite et adoptée de renvoyer ces lettres au comité des recherches et je ne puis revenir sans un ordre exprès de l'Assemblée sur une décision. (*Assentiment.*)

Une *députation des ci-devant commis aux Fermes dans le département de Paris* est admise à la barre.

L'orateur de la *députation* s'exprime ainsi :

Monsieur le Président, les ci-devant employés aux fermes du département de Paris nous députent vers vous pour renouveler leurs protestations ainsi que le serment qu'ils ont fait et leur déclaration de n'employer les armes qui leur ont été remises par leurs sections respectives qu'au maintien de la Constitution française.

Ce sera la seule réputation qu'ils se permettront de faire aux libelles qui ont été faits contre eux et à tous ceux qui pourraient l'être par la suite, en y joignant l'hommage qu'ils font aux pères de la patrie des sentiments qui les animent.

M. le Président répond :

Messieurs, l'Assemblée nationale n'a jamais douté de votre fidélité et de votre attachement à la Constitution. Elle reçoit avec confiance et satisfaction le nouveau serment que vous faites aujourd'hui de mourir, s'il le faut, pour la conservation des lois et le maintien de la liberté.

Elle vous offre d'assister à sa séance.

MM. Sancé, maréchal de camp, député suppléant à l'Assemblée nationale, Potard, premier lieutenant de la quatrième compagnie des vétérans, Vezou, porte-flamme de la même compagnie, sont admis à la barre où ils prêtent le serment décrété par l'Assemblée nationale le 22 juin dernier.

(L'Assemblée leur accorde l'honneur de la séance.)

M. Lucas fait lecture d'une *adresse de la municipalité de Gannat*, qui rend à l'Assemblée nationale les témoignages les plus satisfaisants sur les effets de ses décrets du 21 juin et lui envoie un procès-verbal qui constate la résolution de la garde nationale et des officiers municipaux, de vivre libres ou mourir et de maintenir la Constitution.

M. Bullot-d'Aumart, citoyen âgé de 68 ans, est admis à la barre et offre à l'Assemblée, tant en son nom qu'en celui de demoiselle Madeleine Béliard, son épouse, une somme de 600 livres, pour aider les très braves et très respectables soldats volontaires, qui se dévouent au service de la patrie. (*Applaudissements.*)

M. le Président. L'Assemblée nationale vous reçoit, Monsieur, avec beaucoup d'intérêt. Vous lui prouvez que vous sentez vivement cette vérité que nous ne pouvons jamais acquitter la dette que nous contractons en naissant avec la patrie. Elle vous engage à assister à sa séance. (*Applaudissements.*)

Un de **MM. les secrétaires** fait lecture :

1° D'une *lettre de M. Commard, négociant, père de 11 enfants*, qui, en annonçant que ses ouvriers sont tous soldats, prêts à marcher pour la défense de l'Empire, s'engage envers l'Assemblée

nationale de pourvoir à la solde de 4 soldats pour la défense de l'Etat; 2° d'une *lettre de M. Commard fils*, qui s'engage également de fournir aux frais d'un garde national, pour la défense des frontières.

(L'Assemblée ordonne qu'il sera fait mention de ces deux lettres dans le procès-verbal.)

Lecture est donnée tant par extrait qu'en totalité des adresses suivantes :

Adresse des secrétaires commis du comité des domaines, qui s'engagent de fournir sur leurs appointements la solde de trois soldats sur le pied de guerre, de vivre libres ou de mourir, et de voler partout où les dangers pourront les appeler, toutes les fois que les fonctions attachées à leurs postes ne souffriront pas de ce double service.

Adresse des directeurs composant les directoires du département de l'Indre, du département de la Dordogne, du département du Gers, du département des Deux-Sèvres, du département de la Manche, du département de l'Hérault, du département de l'Ain, du département de l'Oise, du département de la Vendée, du département de la Meuse, du département de la Charente, du département des Côtes-du-Nord, du département de la Nièvre, du département de la Mayenne et de l'Assemblée électorale du département de l'Allier, qui présentent à l'Assemblée nationale l'hommage d'une admiration respectueuse, au sujet de la conduite qu'elle a tenue lors de l'évasion du roi : ils lui rendent compte de toutes les démarches qu'ils ont faites pour maintenir l'ordre public, mettre la patrie en état de défense et assurer l'exécution de ses décrets. Ils annoncent que tous leurs administrés ont partagé leurs sentiments; tous ont fait éclater le patriotisme le plus pur; ils ont juré à l'envi de défendre jusqu'à leur dernier soupir les décrets de l'Assemblée nationale, sanctionnés ou non sanctionnés.

Les directoires du département de l'Hérault et le district de Montpellier réunis au conseil général de la commune réclament la vengeance des lois contre les auteurs et complices de l'évasion du roi, et demandent qu'il soit décrété, comme article constitutionnel, que toutes les fois que l'Etat sera déclaré en danger par une proclamation du Corps législatif, tous les citoyens qui se trouveront hors du royaume seront tenus d'y rentrer dans le délai qui sera fixé; faute de quoi leurs biens seront séquestrés, pour en être les revenus appliqués à la défense de l'Etat; et à l'expiration d'un nouveau délai, lesdits biens seront définitivement acquis en propriété à la nation. L'Assemblée nationale est suppliée de déclarer ce principe applicable aux circonstances présentes.

L'Assemblée électorale du département de l'Allier annonce qu'elle s'est séparée au moment où elle a eu connaissance du décret qui portait sur-séance à ses opérations.

Adresses des directoires du district de Rochefort, du district de Vezelise, du district de Pont-Croix, du district de Saint-Quentin, du district de Commercency, du district de Saumur, du district d'Amboise, du district de Saint-Brieuc et des juges du district de Pont-Audemer, qui expriment les mêmes sentiments d'admiration et de dévouement que les directoires de départements.

Le directoire du district de Saumur envoie deux délibérations prises, l'une par le onzième régiment de cavalerie Royal-Roussillon, et l'autre par les jeunes citoyens de cette ville, qui constatent que l'Assemblée nationale peut compter sur le dévouement absolu d'un régiment très connu dans l'armée, par son courage et sa bonne conduite, ainsi que sur un corps de jeunes gens exercés au fait des armes.

Le directoire du district et le conseil général de la commune d'Amboise supplient l'Assemblée de prolonger sa carrière tant que la patrie sera en péril, et de ne quitter la place qu'elle a si dignement occupée, qu'après avoir fait jurer à ses successeurs qu'il ne sera jamais touché à la Constitution.

Adresses des officiers municipaux de Condé, district de Valenciennes, de la ville de Calais, de Saint-Valery-sur-Somme, de Neuilly, près Varennes, de Lyon, d'Epinal, de Béthune, de Dunkerque, de Riom de Lorient, de Saint-Brieuc, de Châteaudun, d'Orbec, de Houdan, de Mesle-sur-Sarthe, de Saint-Aignan, de Mussy-l'Evêque, de Courmenil, de Libourne et de Vernouillet-sur-Seine, qui présentent à l'Assemblée nationale le tribut de leur admiration et de leur dévouement, l'instruisent des dispositions qu'ils ont prises pour maintenir la tranquillité publique.

La ville de Calais annonce que l'étendard de la liberté flotte sur ses remparts; tous les citoyens sont réunis; la garnison composée du 18^e régiment fait corps avec elle; la municipalité suffit à peine à l'inscription des 400,000 gardes nationaux qui doivent défendre la patrie.

La municipalité de Neuilly, entre Varennes et Clermont, rend compte du zèle patriotique de tous les habitants, lors de l'arrestation du roi et de la famille royale.

La ville de Dunkerque annonce que l'offre d'un drapeau de la garde nationale, faite au régiment n^o 1, ci-devant Colonel-Général, pour suppléer à ceux qui lui ont été enlevés par M. de Thion, lieutenant-colonel, a produit le plus heureux effet; que les soldats ont voué leur chef au mépris et à l'indignation, et se sont pénétrés avec enthousiasme de ce qu'ils devaient à la patrie; qu'ils observent la plus exacte discipline.

La ville de Riom envoie le procès-verbal de prestation du nouveau serment civique faite par tous les citoyens actifs de cette ville.

Les officiers municipaux de Lorient instruisent l'Assemblée que tous les commandants, officiers militaires résidant en cette ville, ont prêté, entre leurs mains, le serment décrété le 22 juin.

Les officiers municipaux de Libourne annoncent également que tous les corps administratifs et judiciaires, tous les fonctionnaires publics et citoyens soldats, résidant en cette ville, ont juré, de la manière la plus solennelle, entre les mains de la commune, d'être fidèles à la nation, aux décrets de l'Assemblée nationale, et aux ordres que les circonstances et le salut de la patrie exigeront des corps administratifs.

Lettres et adresses des citoyens actifs du canton de Confolens, réunis en assemblée primaire, des

officiers municipaux de la ville d'Huningue, de ceux de la commune de Fontenay-le-Comte, de ceux de la ville de Mantes, de la ville de Semur-en-Auxois, de celle de Ribemont, de la commune de Laon, de la garde nationale de Fécamp, de la commune et de la garde nationale de la Ferté-Milon, et des juges du tribunal du district de Mamers : elles sont remplies de témoignages de reconnaissance et d'admiration envers l'Assemblée nationale, d'adhésion à la sainte Constitution, dont on lui doit le bienfait inestimable; partout le cri de vivre libre ou mourir est la résolution inébranlable; partout, l'événement du 21 a occasionné de la surprise, mais nulle terreur; à l'indignation a succédé la prudence, la réunion de tous les cœurs, et de nouveaux serments.

« Le roi a manqué au peuple, dit la ville d'Huningue; mais nous ne manquerons pas à nos frères. »

« Nos ennemis apprendront, s'écrie l'assemblée primaire de Confolens, que la déclaration des droits de l'homme est dans nos cœurs en traits ineffaçables; que 26 millions d'hommes ne permettront plus qu'on les avilisse ni qu'on les trafique. »

Lettre du président de l'assemblée administrative du département de la Côte-d'Or, à laquelle est joint le procès-verbal d'une séance du 25, relative à la réception des commissaires de l'Assemblée nationale, arrivés le même jour à Dijon, et au serment prêté par les administrateurs.

A ces pièces se trouve réunie une adresse à l'Assemblée nationale, par l'assemblée électorale du département. Les témoignages d'attachement inébranlable à la Constitution, du dévouement de toutes les administrations, et des citoyens à l'Assemblée nationale, et de leur admiration pour ses travaux, y sont tracés en caractères les plus énergiques; il n'est pas jusqu'aux Anglais, toujours très nombreux à Dijon, qui n'aient voulu participer à la joie publique, en baissant la cocarde nationale, se l'attachant sur le cœur et criant: « plus de distinction entre les nations: vivent la liberté et la Constitution française! »

L'assemblée primaire n'est pas moins noble dans ses expressions: « les Français prouvent qu'un peuple libre, éclairé, maîtrise les événements, et force la fortune à favoriser son courage et sa vertu: nos fers seront brisés, et toutes les forces réunies des tyrans ne les rattacheront pas. Aujourd'hui un décret nous sépare: nous applaudissons à sa sagesse.

« Il faut des mains exercées pour soutenir, dans cet instant, l'édifice de la liberté. Nous retournons à nos foyers pour y surveiller nos ennemis, pour y calmer les alarmes qu'ils voudraient y répandre, pour continuer de jouir du spectacle de l'union et de la fermeté de nos frères, de leur amour pour la liberté, de leur respect pour la loi, et de leur empressement à payer la dette sacrée des contributions publiques.

« Nous nous réunirons lorsque vous nous appellerez par un décret, et nous jurons de vous donner, s'il est possible, des successeurs animés de votre esprit, pénétrés de vos principes, dignes enfin de recevoir de vous le dépôt des destinées de cet Empire ».

Adresse du directoire du département de la Haute-Marne, de celui de Saône-et-Loire, des citoyens de la ville de Mâcon, de Lot-et-Garonne, du conseil général de la commune de Bordeaux, du directoire du district de la même ville, de celui du département de la Gironde, du directoire du

district de Saint-Fargeau, des membres de la municipalité, du tribunal et de la garde nationale de la même ville, du directoire du département de la Loire-Inférieure, de celui du district de Colmar, du directoire du département de la Mayenne, du district de Pont-Audemer, du directoire du département du Haut-Rhin : toutes ces adresses contiennent des témoignages également énergiques de leur dévouement à l'Assemblée nationale; nulle part l'ordre n'a été troublé; le départ du roi, au contraire, réunit tous les citoyens, a agrandi les âmes, et fournoit un nouvel aliment au courage; on a vu partout qu'il avait été le but des dissensions intestines qui l'avaient précédé, et des divisions que les ennemis publics fomentaient depuis si longtemps, dans les opinions civiles, politiques et religieuses.

« Quel serait le peuple assez insensé, dit la ville de Bordeaux, pour vouloir attaquer une nation courageuse, humaine et juste, par cela seul qu'elle cherche à être libre et heureuse? » Elle rend grâce à l'Assemblée nationale d'avoir su apprécier le caractère national, d'avoir discerné, à travers les préjugés généralement répandus contre le peuple, les qualités solides qui le rendent digne de la liberté : « Vous avez assez estimé le peuple, ajoute-t-elle, pour penser qu'il pouvait supporter de bonnes lois : vous ne vous êtes pas trompés. »

Le directoire du district de Bordeaux dit que, s'il y a encore dans son ressort des hommes attachés à l'ancien régime, ils semblent n'y rester que pour éprouver son courage, et justifier, par leur attention à pourvoir à leur sûreté, cette grande vérité (qui ne date que de l'époque de la Constitution) qu'un peuple véritablement libre ne sait ni craindre ni haïr, fait des vœux pour le bonheur de tous, mais respecte la liberté jusque dans ceux-là mêmes qui peuvent se complaire dans l'esclavage.

La ville de Nantes offre peines, soins, veilles, hommes et argent; tout est à la disposition de l'Assemblée nationale.

Adresses du directoire du district de Beaugency, du conseil général du département de la Haute-Vienne, des administrateurs du district de Lannion, des corps du directoire du département d'Indre-et-Loire, de celui du district de Tours, de la municipalité et de la garde nationale de ladite ville, des administrateurs du directoire du département de la Dordogne, de ceux du département de Maine-et-Loire, de ceux du département de la Drôme, de ceux de celui de l'Isère, du directoire du département du Finistère, de celui de l'Ardeche, de ceux du département d'Ille-et-Vilaine, et enfin de ceux du département de la Haute-Saône : toutes ces adresses témoignent les mêmes sentiments que celles que l'on vient de rappeler; l'adhésion aux décrets sanctionnés ou non est générale; toutes les bouches ont juré de maintenir la Constitution : corps civils, militaires, citoyens de tous les âges, tous sont prêts à mourir pour sa défense, et déposent, dans le sein de l'Assemblée nationale, ce vœu unanime d'un peuple de frères.

« Le peuple français, dit le département de la Haute-Saône, vivra libre ou mourra sans être parjure; il apprendra aux rois de la terre, s'il succombe sous leurs efforts réunis, qu'il préfère une fin glorieuse à une vie honteuse et servile. »

« Si le monarque de la France ne veut pas régner

par la loi constitutionnelle de l'Etat, il fondra, s'il le peut, son nouvel Empire sur les victimes de la fidélité due à des engagements sacrés, qui ont Dieu pour garant, et le ciel et la terre pour témoins. »

Lettres et adresses des sociétés des amis de la Constitution de la Rochelle, de Jarnac, de Noyon et de Lorient.

Celle de la Rochelle, au milieu des expressions de sa reconnaissance, supplie l'Assemblée nationale « de donner encore ses soins au bonheur et à la sûreté de l'Empire ».

Celle de Jarnac dit que « le temps des prestiges est passé, et que celui de la vérité est venu ».

Celle de Noyon annonce « qu'elle a ouvert un registre pour y recevoir la souscription des bons citoyens, dont le montant sera employé à la levée d'un corps de jeunes volontaires, qui seront incorporés aux troupes auxiliaires ». Ce projet, ajoute cette lettre, « a déjà eu un heureux effet par l'offrande que sont venus faire beaucoup de citoyens et de citoyennes; l'on a distingué, parmi ces offrandes, le patriotisme de M. Coupet, président de cette société, et curé de Serinaise, par une souscription de 600 livres pour la première campagne, et d'une pareille somme au cas qu'une seconde ait lieu ».

Celle de Lorient s'élève à la hauteur des circonstances, dans un style bien remarquable : « Vivre libre ou mourir, dit-elle, fut notre premier serment; le sentiment nous le dicta, le sentiment nous l'a fait renouveler à l'évasion du roi, avec toute la sécurité de la justice, et le sang-froid des hommes qui connaissent le prix bienfaisant de la liberté; et nous mourrons fidèles à ce saint engagement. Glorieux de la fermeté prudente du Corps législatif dans cette circonstance difficile, animés de l'esprit qu'il nous a communiqué par la sagesse de ses décrets, nous le reconnûmes de suite comme le centre de tous les pouvoirs, et le point d'où doivent émaner tous les ordres. Nous ne craignons point les vaines tentatives des ennemis de notre sublime Constitution : l'énergie de nos augustes législateurs, notre patriotisme, notre ferme résolution de ne céder la victoire qu'après avoir perdu la vie, voilà nos ressources, et qui sont infail- libles. »

Adresse du directoire du département du Jura.

« Les ennemis de notre liberté, y dit-on, nous ont presque accoutumés au spectacle des complots et des crimes; le dernier ne nous a pas surpris; ils étaient dignes de le méditer; et, quand ils l'eussent consommé, nous n'eussions point encore été intimidés; le patriotisme et la bravoure de nos concitoyens eussent défié leurs coupables efforts.

« Au moment où ils projettent de tremper leurs mains dans notre sang, ils nous doivent la paix : c'est par de tels forfaits qu'ils prétendent venger la cause du ciel et du trône qu'ils disent attaquée : c'est nous qui la vengeons; ils l'avaient déshonorée..... Ils ont pu nous enlever un chef, mais ils ne nous ôteront point le sentiment qui nous attache à la Constitution, qui nous fera trouver douce et glorieuse la mort même pour la maintenir; ils n'ôteront pas l'amour de l'ordre ni des lois à un peuple qui

sait respecter la monarchie, malgré les torts du monarque; à un peuple qui a dit d'abord avec enthousiasme, et qui, grave et tranquille, répète aujourd'hui : soyons libres ou mourons. »

Adresses des officiers municipaux de Montélimar, de la garde nationale de Lille, du 6^e régiment d'infanterie, ci-devant Armagnac, des sociétés des amis de la Constitution, établies à Carcassonne, à Vassy, à Montélimar, des citoyens de Belesme, des administrateurs du directoire du district d'Uzerche, des juges et des officiers du tribunal du district de Gournay, et des administrateurs du directoire du district de Châteaudun, des citoyens de Saint-Dié dans les Vosges, et des administrateurs du département des Vosges :
« Oui, disent ces administrateurs, nous périrons plutôt que de souffrir qu'aucun de nous oublie un seul instant que le salut public tient à la scrupuleuse observation des lois que dictera l'Assemblée constituante et nationale. »

Toutes ces adresses sont remplies d'actions de grâces à l'Assemblée nationale; on y dit que la fuite du roi prouve que la Constitution réunit l'assentiment de la nation.

« Nous leur donnâmes hier (à vos décrets), dit-on à Carcassonne, une bien auguste sanction : à peine eûmes-nous appris le départ du roi et de sa famille, que tous les citoyens-soldats et soldats-citoyens s'assemblèrent pour prendre Dieu à témoin, qu'ils préféreraient la mort à l'esclavage, et qu'ils soutiendraient, même dans les supplices, la sublime Constitution que vous nous avez donnée. Cette sanction vaut bien celle d'un seul homme. »

À Montélimar, on s'est écrié : « quand des monstres veulent asseoir le trône sur des monceaux de morts, que doivent faire les amis d'une Constitution sainte ? S'unir, s'armer, vivre ou mourir pour elle. Ils disent aux législateurs de la France : tous nos citoyens, inébranlables dans leur serment, le soutiendront, ou mourront à côté de vous. »

À Belesme, on dit que le crime qui s'est commis dévouera ses auteurs à l'horreur des générations.

« Vainement, ajoute-t-on, des prêtres orgueilleux et fanatiques ont abusé du plus saint des ministères, alarmé les consciences et allumé le feu de la guerre civile.

« Vainement une caste, qui tient à la plus ridicule des chimères, a prodigué son or, déployé sa ténébreuse et perfide politique : votre prudence active, et le patriotisme des bons Français ont paré aux maux incalculables qu'on nous préparait. Qu'ils tremblent, ces lâches auteurs ! qu'ils aillent, ces infâmes vampires, infester une terre étrangère, ou que l'exécration soit leur partage. »

Le sixième régiment d'infanterie, ci-devant Armagnac, défie Bouillé au combat : « nous ne prenons pas, dit-il, pour la liberté, une licence effrénée; nous obéissons à la loi; nous respectons dans nos chefs les organes de la loi, et nous mourrons, quand il le faudra, pour la patrie, la Constitution et la liberté. » Son adresse se termine par ces expressions : « Messieurs, nous sommes tous des soldats-citoyens, et le traître Bouillé l'éprouvera, s'il l'ose. »

À Lille, les troupes de ligne et la garde nationale ont prêté le serment sous les mêmes drapeaux.

Enfin, l'énergie est telle, qu'à Lincelle les trois fils d'un député de cette Assemblée se sont présentés pour être enrôlés dans l'armée des gardes nationales : le cadet, à son grand regret, n'a pas été inscrit, parce qu'il n'avait que 13 ans.

Adresse du département du Cantal, portant que, lorsque le premier des fonctionnaires de l'État abandonne le poste qui lui est confié par la loi, l'Assemblée nationale devient, à l'instant, le centre de toute autorité, comme elle est celui de la confiance. Les habitants de ce département sont prêts à voler à l'ennemi, et protestent de mourir pour le maintien de la Constitution.

Adresse de la société des amis de la Constitution de Strasbourg. Ils s'expriment ainsi :

« La fuite du roi n'a produit d'autre effet sur les bons citoyens de Strasbourg, qu'un rapprochement intime. . . . Un registre a été ouvert pour recevoir le serment des citoyens de vivre libres ou mourir : hommes, femmes, enfants, soldats, sous-officiers, et quelques officiers, se sont empressés de souscrire, et la salle n'a pas encore désempli jour et nuit. »

Le département du Lot rend grâces à l'Assemblée nationale de ce qu'elle a sauvé, malgré lui, un roi qui courait à sa perte. . . . Avant de souffrir qu'on porte la moindre atteinte à l'ouvrage de l'Assemblée nationale, le département est dans la ferme résolution de s'enterrer sous les ruines de la liberté. . . . La garde nationale de Cahors est prête à partir à la première réquisition.

La société des amis de la Constitution de Guingamp dit que le cri de vaincre ou mourir se propage, avec les progrès de l'esprit public, de ses cités, dans les hameaux les plus isolés. . . . « Que le fameux événement qui vient de se passer serve de leçon, et notre conduite de modèle à tous les peuples de la terre. »

Les citoyens de Langres assurent que cette ville a été plus que toute autre infectée du venin de l'aristocratie. Elle renfermait un clergé nombreux qui, en semant impunément des écrits incendiaires, s'est assuré au dehors de la résistance des ministres des autels, et s'est fait au dedans des partisans. . . . « Les citoyens font entre vos mains le serment de mourir pour la Constitution que vous avez créée. La mention de leurs vœux, dans vos registres, sera pour eux l'équivalent d'un enrôlement général contre les ennemis de l'État. »

Le district de Bourmont, en s'adressant à l'Assemblée nationale, s'exprime ainsi : « Continuez vos travaux avec la même énergie; et qu'en lisant cette Constitution sainte, nos arrière-neveux apprennent que celui qui, le premier, jura de la maintenir, fut le premier à l'enfreindre. »

La société des amis de la Constitution de Bourmont demande si la royauté est nécessaire à un grand peuple, et si, en la conservant au chef du pouvoir exécutif, l'Assemblée nationale ne pourrait pas rendre le conseil du roi électif et amovible ?

Adresse de la municipalité de Toul (1), et envoi

Cette adresse est présentée par M. Maillot, membre de l'Assemblée.

d'un procès-verbal qui atteste le civisme des sous-officiers et chasseurs à cheval, du détachement du 12^e régiment, en garnison dans cette ville, et qui constate que ces dignes militaires, après avoir renouvelé leur serment de fidélité à la nation et à la loi devant la municipalité ont été décorés, par elle, du ruban national, avec l'agrément de leur commandant, qui, lui-même, a accepté le même ruban.

Adresses d'adhésion à la Constitution de l'assemblée primaire de Lorient, de Beauvais, district de Beauvais, du 20 juin 1791.

Adresses du département du Gard, du district de Marseille (1), de la municipalité de Marseille, et du district, du conseil général de la commune, de l'état-major de la garde nationale, des juges du district et des curés et vicaires constitutionnels de Louhans.

Toutes ces adresses portent unanimement à l'Assemblée nationale le témoignage de la confiance des citoyens, ainsi que de l'amour de la liberté et de l'ordre, qui se sont manifestés parmi eux.

Le district de Marseille observe que le roi devait mieux apprécier ce trône, que la nation lui conserva par un choix libre.

« Nous avons juré, dit-il, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi. Qu'il reparaisse ce roi qui, se liant par le serment le plus sacré, assurait au milieu de vous qu'il défendrait, qu'il maintiendrait cette liberté constitutionnelle, dont le vœu général, d'accord avec le sien, avait consacré les principes; qu'il ferait davantage, et que, de concert avec la reine qui partageait tous ses sentiments, il préparerait de bonne heure l'esprit et le cœur de son fils au nouvel ordre de choses que les circonstances avaient amené. Qu'il reparaisse, ce roi qui accepta le titre de restaurateur de la liberté, et qui fuit loin du trône de ses pères, que la nation lui conserva par un choix libre qu'il devait mieux apprécier!

« C'est donc en vain que le vœu national, le plus fortement prononcé, fit graver sur l'airain ce discours mémorable qu'il vous adressait! c'est donc en vain que la nation, mêlant à cet hommage des larmes d'attendrissement, bénissait les sentiments et le langage d'un roi citoyen!

« Mais la nation existe, et la Constitution ne périra qu'avec elle. Vous nous devez la recherche la plus sévère des causes et des motifs de cette fuite; il nous doit la vérité, et s'il est vrai que le cœur des rois en soit l'asile, qu'il répare en un seul jour 2 ans d'erreur, en dévoilant la trame coupable qui l'égara. Vous devez un grand exemple à la nation; contenez son indignation qui est au comble, en déployant toute la sévérité de la loi; faites-la lui respecter en la respectant vous-mêmes et souvenez-vous que, dans les crimes d'État, le plus grand de tous, peut-être, est la clémence qui les pardonne.

La municipalité de Marseille s'exprime ainsi :

« Législateurs, la municipalité de Marseille vous félicite d'avoir encore à courir les dangers qui vont ajouter à votre gloire et à la reconnaissance publique. Elle vous annonce que le peuple et la garde nationale de cette ville sont à vos ordres et que vous pouvez avec sécurité dévouer à la guerre des hommes dont l'invincible résolution

est d'être libres et qui préfèrent la mort à la servitude.

« Les orages politiques ne sont à craindre que pour les despotes; ils consolident la liberté des peuples qui n'ont pas perdu le courage.

« Marseille a donné l'exemple de la résistance à l'oppression lorsque les bastilles existaient encore. Seule, elle s'est exposée à la rage des tyrans par le sentiment de sa force; seule, elle les combattait aujourd'hui. Et lorsqu'elle voit tous les départements armés pour la Constitution, lorsqu'un cri général annonce que tous les Français veulent être libres, il ne lui reste à former qu'un seul vœu, c'est de montrer à l'Assemblée nationale qu'elle n'a pas perdu le souvenir des vertus des Phocéens et que, comme eux, leurs descendants abandonneraient encore une fois leur sol, plutôt que de subir le joug de l'oppression. »

Les administrateurs du département du Gard peignent l'union et le courage de tous leurs citoyens, le zèle et le dévouement du 38^{me} régiment (ci-devant Dauphiné) au-dessus de tout éloge. « Dans ce moment, disent-ils, un seul sentiment absorbe tous les sentiments, réunit tous les esprits, enflamme tous les cœurs... Vous avez allumé pour le peuple français, le feu sacré de la liberté; il veille avec vous à sa conservation: aucun effort ne pourra l'éteindre. »

M. Durand - Maillane, au nom du comité ecclésiastique, propose la réunion des paroisses de Dax à l'église cathédrale, dans les termes suivants :

« L'Assemblée nationale, sur le rapport de son comité ecclésiastique, a approuvé et décrété la réunion des paroisses à l'Église cathédrale de la ville de Dax, dans le département des Landes, telle qu'elle a été arrêtée par le directoire de ce département, sur l'avis du directoire du district de ladite ville de Dax, et de concert avec l'évêque du même département. En conséquence, les paroisses de Saint-Vincent, avec le quartier de la Torte, et le faubourg de Sablad, la paroisse d'Ivosse, seront réunis à l'Église cathédrale de Dax, pour ne faire, à l'avenir, qu'une seule et même paroisse, sauf d'y réunir, aussi, le cas échéant, et en la forme de droit, les paroisses de Saint-Paul-de-Narosse et de Landresse. »

(Ce décret est adopté.)

M. Lanjuinais, au nom du comité ecclésiastique, propose un projet de décret relatif à la circonscription des paroisses de divers départements.

Ce projet de décret est ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale, ouï le rapport qui lui a été fait par son comité ecclésiastique :

« 1^o De l'arrêté du directoire du département du Nord, du 10 du mois dernier, sur les délibérations du directoire du district de Valenciennes des 8 et 25 mai précédent, et sur le mémoire de la municipalité de Valenciennes, concernant la circonscription des paroisses de cette ville, et de l'avis de l'évêque de ce département du 17 dudit mois de mai;

« 2^o De l'arrêté du directoire du département du Nord, du 13 juin dernier, sur la délibération du directoire du district d'Hazebrouck, du 9 précédent, concernant la réunion des paroisses de la ville de Cassel, et de l'avis de l'évêque du département du 16 du même mois;

« 3^o De l'arrêté du directoire du département de la Dordogne, du 11 juin dernier, sur la délibération du directoire du district de Périgueux

(1) Les adresses de Marseille sont présentées par M. Castellani, membre de l'Assemblée.